

**ARRETE MUNICIPAL n°2023 - 74**  
Portant réglementation temporaire de circulation  
Le Pont Arson - Ploubalay  
**Temps des travaux du 4 mai au  
22 mai 2023**  
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
**Vu** la demande de l'entreprise EUROVIA, TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX.  
**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire la circulation durant la période des travaux sauf riverains, le pont arson – Ploubalay, Beussais-Sur-Mer pour une réfection de couche de roulement.

**ARRETE**

- Article 1 :** Du 4 mai au 22 mai 2023, Le Pont arson- Ploubalay la circulation sera interdite sauf riverains pour une réfection de couche de roulement.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise EUROVIA, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 :** L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'utilisateur.
- Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 20 avril 2023

Le Maire  
Eugène CARO

